

SIXIEME COMMISSION

SOIXANTE-DIX-NEUVIEMESESSION ORDINAIRE

**Intervention de SEM Issa KONFOUROU, Ambassadeur,
Représentant permanent du Mali auprès des Nations Unies
du point 110 intitulé :
« Mesures visant à éliminer le terrorisme international »**

(New York, le 03 Octobre 2024)

A

Dans le domaine réglementaire, le Mali a, conformément à ses engagements internationaux, procédé à :

- la loi n° 08-025 du 23 juillet 2008 portant répression du terrorisme au Mali ;
- la loi n° 008 du 17 mars 2016 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la loi n° 2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention et

Par ailleurs, le code pénal a été relu pour renforcer le cadre juridique existant.

Monsieur le Président,

Le caractère transnational de la menace terroriste implique une coordination et une coopération des Etats et des autres acteurs aux niveaux régional, continental et international.

le Burkina Faso, le Mali et le Niger ont créé, le 16 septembre 2023, la Charte du Liptako-Gourma de du Sahel (AES), devenue la Confédération des Etats du Sahel, le 6 juillet 2024. Cette organisation vise à fédérer leurs actions dans trois domaines majeurs, à savoir Défense/Sécurité ; Développement et Diplomatie.

défense et de sécurité de la Confédération des Etats du Sahel sur le terrain.

Monsieur le Président,

Le dix-neuvième rapport du Secrétaire général sur la menace que représente Daech pour la sécurité internationale et sur menée des Nations Unies pour aider les Etats membres à contrer cette menace souligne une fois de plus que le terrorisme est un phénomène nécessité réponse globale. Pour contrer le terrorisme et donner la main, de coordonner nos stratégies et nos actions.

Cependant, il est regrettable de constater que des Etats travaillent à saper les